

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1122

**Règlement d'emprunt relatif à la relocalisation et
l'agrandissement du CPE la Chenille**

Attendu la pénurie de places en garderie qui sévise actuellement à Saint-Donat

Attendu le nombre élevé d'enfants actuellement en attente d'une place en garderie à Saint-Donat ;

Attendu que l'accès à un service de garde de qualité pour tous est un service essentiel que toute municipalité devrait offrir à sa population ;

Attendu que l'ajout de places en garderie subventionnées à Saint-Donat permettrait à plusieurs familles de retourner sur le marché du travail et combler une partie des besoins en main d'œuvre localement ;

Attendu que l'ajout de places subventionnées à Saint-Donat permettra d'attirer de nouvelles familles pour répondre aux besoins actuels et futurs de main d'œuvre ;

Attendu que le CPE La Chenille souhaite offrir davantage de places subventionnées à Saint-Donat ;

Attendu que le gouvernement du Québec a récemment annoncé l'ajout de 34 places subventionnées réservées pour le CPE La Chenille à Saint-Donat ;

Attendu que les installations du CPE La Chenille sont aux maximums de leur capacité ;

Attendu que pour la réalisation du projet le CPE devra déménager pour construire une nouvelle installation de 94 places ;

Attendu qu'en plus de l'apport financier du gouvernement et des fonds du CPE, ces derniers ont besoin de l'aide financière de la municipalité pour réaliser le projet de déménagement et de construction du nouveau bâtiment ;

Attendu que la Municipalité soutient le projet de relocalisation et de l'agrandissement du CPE la Chenille afin d'offrir un plus grand nombre de places subventionnées à Saint-Donat;

Attendu l'entente de partenariat à signer entre le CPE La Chenille et la municipalité pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 1,5 million de dollars pour la construction d'une garderie d'au moins 94 places en échange des immeubles actuellement en possession du CPE à Saint-Donat ;



Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2022 et que le projet de Règlement a été déposé lors de la même séance ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal autorise la réalisation de travaux de relocalisation et d'agrandissement des locaux de l'organisme à but non lucratif le Centre de la petite enfance (CPE) la Chenille dans le but d'offrir 34 places subventionnées supplémentaires, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparé par Monsieur Mickaël Tuilier, directeur général adjoint – Développement durable, en date du 9 mai 2022, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 622 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 622 000 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 13 juin 2022.

Mickaël Tuilier
Directeur général

Joé Deslauriers
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : 9 mai 2022
Projet règlement : 9 mai 2022
Adoption du règlement : 13 juin 2022
Registre : 27 juin 2022
Approbation par le MAMH : 3 août 2023
Avis public : 24 août 2023

ANNEXE «A»

Description	%	Montant
Subvention au CPE la Chenille		1 500 000 \$
Honoraires professionnels (arpenteur, notaires, caractérisation environnementale et des sols, etc.)		20 000 \$
Imprévus	10 %	15 200 \$
Taxes nettes		1 047 \$
Financement temporaire	2,5 %	38 406 \$
Frais d'emprunt	3%	47 239 \$
TOTAL		1 622 000 \$

_____, le 9 mai 2022
Mickaël Tuilier,
Directeur général adjoint -
Développement durable

